



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du vendredi 11 août 2017 à 15 h 30
Organisée au siège de l'antenne de Caen.

PROCÈS-VERBAL n° 03

Nombre de membres :

- En exercice : 7

- Présents : 6

- Excusé : 1

Date de convocation : 21 juillet 2017

Étaient présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE, Denis PETRON, Daniel RESSE.

Était excusé : M. René ROUX

Assiste : Mme Prisca ANDRIAMANANTSARA, secrétaire administrative.

ADPTION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 02 de la réunion du 21 juillet 2017 est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont seules admises comme recevables :

- . la cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition.
- . toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur telle la reconnaissance de dette.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



DOSSIERS EXAMINÉS

Joueuse Senior F ANDRE Lucie, licence n° 2548215920.

Joueuse Senior F BOIXEL Lesline, licence n° 2547340683.

Joueuse Senior U20 F LEBAILLY Marion, licence n° 2544103876.

Joueuse Senior F MEISNER Pauline, licence n° 2544448547.

Joueuse Senior U20 F NOTELET Typhanie, licence n° 2547708171.

Joueuse Senior F PERREE Corinne, licence n° 2546677945.

Joueuse Senior F PILLON Morgane, licence n° 2547483977.

Joueuse Senior F RICOUARD Muriel, licence n° 580913602.

Joueuse Senior F VASSE Virginie, licence n° 2546616990.

Licenciées à AS DE LA FRENAYE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 10 juillet 2017 pour **CS DE GRAVENCHON.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,

- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements généraux de la F.F.F.,

- considérant la création d'une section féminine dans le club d'accueil,

La Commission, sous réserve d'obtenir l'accord du club quitté, accorde les licences avec dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 10 juillet 2017.

Joueur Senior ALASSANE Malick, licence n° 2127540103.

Licencié à US DES TREFILERIES, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 24 juillet 2017 pour **SC DE FRILEUSE.**

- pris connaissance des pièces versées au dossier,

- considérant la date de la demande de licence,

- considérant la date de fusion du club quitté au 10 juin 2017

- vu les dispositions de l'article 117e des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

La Commission accorde la licence joueur muté « hors période », date d'enregistrement au 24 juillet 2017.

Joueur Senior ALLET Frédéric, licence n° 2319915565.

Joueur Senior BENARD Nicolas, licence n° 2127573498.

Joueur Senior CARON Paul Emmanuel, licence n° 2543156627.

Joueur Senior GUESTRE Arnaud, licence n° 2127459771.

Joueur Senior MICHEL Clément, licence n° 2543107886.

Joueur Senior SAMSON Kévin, licence n° 2543669125.

Licenciés à CAMPIGNY FC, saison 2016/2017.

Demandes de changement de club le 07 juillet 2017 pour **AS ROUTOT.**

- pris connaissance des pièces versées au dossier,

- considérant la date des demandes des licences,

- considérant la date officielle d'inactivité en catégorie d'âge du club quitté, déclarée et reconnue au 20 juin 2017,

- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 7 juillet 2017.

Joueur U14 BAILLOBAY Alexandre, licence n° 2545440383.

Licencié à ES TOURVILLAISE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 12 juillet 2017 pour **FC DIEPPE**.

- pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant les évolutions diverses et particulières ayant affecté le dossier, nécessitant un complément d'information

la Commission place le dossier en instance.

Joueur Senior Vétéran BARRAY Wilfrid, licence n° 2127469129.

Licencié à ES VALLEE DE L'OISON, saison 2016/2017.

Joueur Senior Vétéran BLAINVILLE Cyril, licence n° 2127405169.

Licencié à FA DU ROUMOIS, saison 2016/2017.

Joueur Senior Vétéran DA COSTA SOUSA David, licence n° 2544313827.

Licencié à ES VALLEE DE L'OISON, saison 2016/2017.

Joueur Senior Vétéran DENNETIERE Davy, licence n° 2545456291.

Licencié à ES VALLEE DE L'OISON, saison 2016/2017.

Joueur Senior Vétéran GUEYDAN Laurent, licence n° 2127425612.

Licencié à ES VALLEE DE L'OISON, saison 2016/2017.

Joueur Senior Vétéran LAVIGNE Rodolphe, licence n° 2127512611.

Licencié à ES VALLEE DE L'OISON, saison 2016/2017.

Joueur Senior Vétéran LEGRAND Grégory, licence n° 2127434574.

Licencié à ES VALLEE DE L'OISON, saison 2016/2017.

Joueur Senior Vétéran MERRE Pascal, licence n° 2127441058.

Licencié à FC DU GROS THEIL, saison 2016/2017.

Demandes de licence pour ELBEUF F MICHEL ROBERT 276

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'affiliation nouvelle du club d'accueil,

La Commission, sous réserve d'obtenir l'accord du club quitté, accorde les licences avec dispense du cachet mutation et restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran ».

Joueur Senior BENARD Romain, licence n° 2127600333.

Joueur Senior PASQUER Alexis, licence n° 2547431728.

Joueur Senior TRAORE Boubakar Dinho, licence n° 2548271769.

Licenciés à CS BONNEVILLOIS, saison 2016/2017.

Demandes de changement de club le 14 juillet 2017 pour **ES DE CLAVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de la demande de dispense du cachet mutation,
 - considérant la déclaration par le club quitté, à la date du 7 août 2017, de son inactivité en catégorie Seniors,
 - considérant que cette date est postérieure à celles des demandes de licence susvisées,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission accorde les licences « joueur muté période normale ».

Joueur Senior BONIS Julien, licence n° 2543199009.

Licencié à FC BETHUNE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 10 juillet 2017 pour **SAINT AUBIN UNITED FC**.

Opposition du club quitté le 10 juillet 2017.

- Reprenant le dossier,
- pris connaissance du courriel de FC BETHUNE, du 6 août 2017, en réponse à la demande de la commission,

La Commission :

- dit l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur,
- invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Joueuse U17 F CAMARA Diopolo, licence n° 2547488817.

Licenciée à SARCELLES AAS, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 13 juillet 2017 pour **FC ROUEN 1899.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier, notamment de l'adresse domiciliaire de la joueuse,
- vu les dispositions de l'article 98.3 des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant la distance supérieure à 100 km séparant le domicile parental du joueur et le siège du club d'accueil,
- considérant que le club d'accueil ne dispose pas d'une structure de formation féminine en conformité avec le cahier des charges des pôles espoirs féminins

la Commission refuse la licence demandée.

Joueur U14 CARDOSO MIRANDA Rodrigo Alexandre, licence n° 2546231051.

Licencié à SPN VERNON, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 10 juillet 2017 pour **FC ROUEN 1899.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier, notamment de l'adresse domiciliaire du joueur,
- vu les dispositions de l'article 98.1 des Règlements généraux de la F.F.F., mais relevant que la distance entre le domicile du joueur et le siège du club d'accueil est supérieure à 50 km,
- la distance entre le domicile du joueur et le siège du club d'accueil étant inférieure à 100 km, vu les dispositions de l'article 98.2 des Règlements généraux de la F.F.F., mais relevant que le club d'accueil ne possède pas une section sportive élite labellisée,

la Commission refuse la licence demandée.

Joueur Senior vétérán DA SILVA NUNES Fernando, licence n° 710051670.

Licencié à FC AGON COUTAINVILLE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 4 juillet 2017 pour **LYSTRIENNE S.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 19 juillet 2017, plus de 4 jours francs après la dernière notification de la Ligue,

la Commission accorde la licence joueur muté « hors période », date d'enregistrement au 19 juillet 2017.

Joueur Senior DUCHEMIN Jordan, licence n° 711524720.

Licencié à US ATHESIENNE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 10 juillet 2017 pour **A DE MESSEI.**

Opposition du club quitté le 11 juillet 2017

- Reprenant le dossier,
- pris connaissance des informations nouvelles communiquées par A DE MESSEI, le 8 août 2017,
- notant et regrettant toute absence de réponse du club quitté,

la Commission :

. dit l'opposition irrecevable sur le fond,

- accorde la licence « joueur muté période normale » demandée, date d'enregistrement au 10 juillet 2017.

Joueur U15 DURA Lucas, licence n° 2546059455.

Licencié à GRAND QUEVILLY FC, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 5 juillet 2017 pour **CMS OISSEL**.

- reprenant le dossier,
 - pris connaissance des informations nouvelles communiquées par les services de la LFN, contrairement aux assertions du club d'accueil,
 - constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 18 juillet 2017, plus de 4 jours francs après la dernière notification de la Ligue,
 - vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
- la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 18 juillet 2017.

Joueur U16 EMANE ALLOGHO EMANE Valentin Didace, licence n° 2548316291.

Demande de licence « joueur nouveau » le 12 juillet 2017 pour **MALADRERIE OS**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - constatant l'absence de document officiel conférant le tutorat à la personne assumant en France l'autorité parentale,
 - constatant l'absence de tout document officiel justifiant de la présence en France du demandeur depuis au moins 5 années,
 - vu les dispositions de l'article 106.9 & 10 des Règlements généraux de la F.F.F.,
- la Commission refuse la licence demandée.

Joueuse U17 F HERVIEU Maeva, licence n° 2545658122.

Joueuse U18 F NOTELET Mélanie, licence n° 2547779748.

Licenciées à AS DE LA FRENAYE, saison 2016/2017.

Demandes de licence pour CS DE GRAVENCHON le 25 juillet 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements généraux de la F.F.F.

La Commission accorde les licences « joueuses mutées hors période », date d'enregistrement au 25 juillet 2017.

Joueuse U16 F HUBERT Léa, licence n° 2547363863.

Licenciée à FC VAL DE SAIRE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 13 juillet 2017 pour **AG CAENNAISE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier, notamment de l'adresse domiciliaire de la joueuse,
 - vu les dispositions de l'article 98.3 des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant la distance supérieure à 100 km séparant le domicile parental de la joueuse et le siège du club d'accueil,
 - considérant que le club d'accueil ne dispose pas d'une structure de formation féminine en conformité avec le cahier des charges des pôles espoirs féminins
- la Commission refuse la licence demandée.

Joueur Senior JOLY Tony, licence n° 2127569326.

Licencié à ENTENTE DES FALAISES, saison 2016/2017.

Demande de changement de club, le 02 août 2017, pour **ES TOURVILLAISE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et notamment de l'attestation, établie à la date du 4 août 2017, de non engagement d'équipe dans la catégorie d'âge du club quitté produite par le District,
- considérant la date de la demande de licence antérieure à la date indiquée sur le document susvisé,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence « joueur muté hors période ».

Joueur U18 KAMARA Alhaji Sheki, licence n° 2540328584.

Demande de licence « joueur nouveau » le 03 août 2017 pour **AS TOURLAVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - constatant l'absence de document officiel conférant le tutorat à la personne assumant en France l'autorité parentale,
 - constatant l'absence de tout document officiel justifiant de la présence en France du demandeur depuis au moins 5 années,
 - vu les dispositions de l'article 106.9 & 10 des Règlements généraux de la F.F.F.,
- la Commission refuse la licence demandée.

Joueur U15 KHALIL Amine, licence n° 2545538689.

Licencié à C ANDELLES PITRES, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 5 juillet 2017 pour **CMS OISSEL**.

- reprenant le dossier,
 - pris connaissance des informations nouvelles communiquées par les services de la LFN, contraires aux assertions du club d'accueil,
 - constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 17 juillet 2017, plus de 4 jours francs après la dernière notification de la Ligue,
 - vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
- la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 17 juillet 2017.

Joueur U9 KHIAR Milhane, licence n° 2547551669.

Licencié à US DES TREFILERIES, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 23 juillet 2017 pour **GAINNEVILLE AC**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la fusion du club quitté avec date de l'assemblée constitutive du nouveau club le 16 mars 2017
 - vu les dispositions de l'article 117e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
 - considérant que la date de demande de licence est postérieure au 15 juin 2017 ;
- la Commission dit ne pouvoir accorder le bénéfice de l'article 117d) précité,
Neanmoins, vu les dispositions de l'article 117a des Règlements généraux de la F.F.F.
- la Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 23 juillet 2017.

Joueur Senior KISOKA KIMANA Cédric, licence n°2547834240.

Licencié à CMS OISSEL, saison 2016/2017.

Demande de changement de club, le 10 juillet 2017, pour **LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- la Commission accorde la licence joueur muté « période normale », date d'enregistrement au 10 juillet 2017.

Joueur U14 LACHEVRE Kévin, licence n° 2547027751.

Licencié à AS LA BOUILLE MOULINEAUX, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 5 juillet 2017 pour **CMS OISSEL**.

- reprenant le dossier,
 - pris connaissance des informations nouvelles communiquées par les services de la LFN, contraires aux assertions du club d'accueil,
 - constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 17 juillet 2017, plus de 4 jours francs après la dernière notification de la Ligue,
 - vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
- la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 17 juillet 2017.

Joueur Senior Vétéran LAINE Anthony, licence n° 711511858.

Licencié à FC ARGENCES, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 20 juillet 2017 pour **FC LAURENTAIS BOULON.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la fusion du club quitté avec date de l'assemblée constitutive du nouveau club le 23 juin 2017
 - vu les dispositions de l'article 117e des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant que la date de demande de licence est postérieure de ,plus 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club d'accueil,
- la Commission
- . dit ne pouvoir accorder le bénéfice de l'article 117e précité,
 - . accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 20 juillet 2017.

Joueur Senior LANGLOIS Dimitri, licence n° 2543919221.

Licencié à FC TOTES, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 11 juillet 2017 pour **COCER PETIT COURONNE.**

Opposition du club quitté le 11 juillet 2017

- Reprenant le dossier,
 - pris connaissance du courriel de FC TOTES, du 7 août 2017, en réponse à la demande de la commission,
- la Commission :
- . dit l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, pour le montant limité à la dernière cotisation,
 - . invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Joueur Senior LAUNAY Gullaume, licence n° 751516847.

Licencié à SEES FC, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 14 juillet 2017 pour **A CHAILLOUE.**

Opposition du club quitté le 17 juillet 2017, levée le 10 août 2017

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 27 juillet 2017, plus de 4 jours francs à compter de la dernière notification de la Ligue,
 - vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
- la Commission accorde la licence joueur muté « hors période », date d'enregistrement au 27 juillet 2017.

Joueur U14 LE BOLC'H Mathéo, licence n° 2546078794.

Licencié à AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 5 juillet 2017 pour **CMS OISSEL.**

- reprenant le dossier,
 - pris connaissance des informations nouvelles communiquées par les services de la LFN, contrairement aux assertions du club d'accueil,
 - constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 30 juillet 2017, plus de 4 jours francs après la dernière notification de la Ligue,
 - vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 30 juillet 2017.

Joueur Senior Vétéran LEFRANCOIS Philippe, licence n° 2546616990.

Licencié à FC ANNEVILLE MANEHOUILLE CROS, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 22 juillet 2017 pour **O DU LITTORAL**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'affiliation nouvelle du club d'accueil,

La Commission, sous réserve d'obtenir l'accord du club quitté, accorde la licence avec dispense du cachet mutation et restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran ».

Joueur U14 LEGRAND Mathéo, licence n° 2546000995.

Licencié à AS LONDAISE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 5 juillet 2017 pour **CMS OISSEL**.

- reprenant le dossier,
- pris connaissance des informations nouvelles communiquées par les services de la LFN, contraires aux assertions du club d'accueil,
- constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 31 juillet 2017, plus de 4 jours francs à compter de la dernière notification de la Ligue,
- vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F.

la Commission accorde la licence joueur muté « hors période », date d'enregistrement au 31 juillet 2017.

Joueur Senior LEMIRE Teddy, licence n° 2127582546.

Licencié à FC DE LA BETHUNE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 11 juillet 2017 pour **US ENVERMEU**.

Opposition du club quitté le 11 juillet 2017

- Reprenant le dossier,
- pris connaissance du courriel du FC DE LA BETHUNE, du 6 août 2017, en réponse à la demande de la Commission, la Commission :
- . dit l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur,
- . invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Joueur U14 LISAN Allan, licence n° 2546009103.

Licencié à AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 5 juillet 2017 pour **CMS OISSEL**.

- Reprenant le dossier,
- pris connaissance des informations nouvelles communiquées par les services de la LFN, contraires aux assertions du club d'accueil,
- constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 27 juillet 2017, plus de 4 jours francs à compter de la dernière notification de la Ligue,
- vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F.

la Commission accorde la licence joueur muté « hors période », date d'enregistrement au 27 juillet 2017.

Joueuse U13 F MARTESI Océane, licence n° 2547870954.

Licenciée à CS BEAUMONTAIS, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 13 juillet 2017 pour **FC ROUEN 1899**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier, notamment de l'adresse domiciliaire de la joueuse,
- vu les dispositions de l'article 98.1 des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant la distance supérieure à 50 km séparant l'adresse domiciliaire parentale de celle du siège du club d'accueil,

la Commission refuse la licence demandée.

Joueur Senior MATURAF Toildine, licence n° 2546849474.

Licencié à ITON FC, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 27 juin 2017 pour **FC DU PAYS D'AIGLON**

Opposition du club quitté le 27 juin 2017.

- Reprenant le dossier,

- pris connaissance du courriel du FC PAYS D'AIGLON, du 27 juillet 2017, en réponse à la demande de la commission,

la Commission :

. dit l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur,

. invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Joueur Senior Vétéran NICOLAS Rudolph, licence n° 2543937591.

Licenciés à CAMPIGNY FC, saison 2016/2017.

Demandes de changement de club le 07 juillet 2017 pour **AS ROUTOT.**

- pris connaissance des pièces versées au dossier,

- considérant la date de la demande de licence,

- considérant la date officielle d'inactivité en catégorie d'âge du club quitté, déclarée et reconnue au 20 juin 2017,

- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran », date d'enregistrement au 7 juillet 2017.

Joueur U15 PAUMIER Tom, licence n° 2545440383.

Licencié à AS FAUVILLAISE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 26 juin 2017 pour **FC DIEPPE.**

- pris connaissance des pièces versées au dossier,

- constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 20 juillet 2017, plus de 4 jours francs à compter de la dernière notification de la Ligue,

- vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F.

la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 20 juillet 2017.

Joueur Senior PETIT Alexis, licence n° 2127518560.

Licencié à FC DE LA BETHUNE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 14 juillet 2017 pour **SAINT AUBIN UNITED FC.**

Opposition du club quitté le 18 juillet 2017

la Commission :

- Reprenant le dossier,

- pris connaissance du courriel du FC DE LA BETHUNE, du 6 août 2017, en réponse à la demande de la Commission, la Commission :

. dit l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur,

. invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Joueur U15 RABLINEAU Théo, licence n° 2545365001.

Licencié à FC ROUMOIS NORD, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 5 juillet 2017 pour **CMS OISSEL**.

- Reprenant le dossier,
- pris connaissance des informations nouvelles communiquées par les services de la LFN, contraires aux assertions du club d'accueil,
- constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 27 juillet 2017, plus de 4 jours francs à compter de la dernière notification de la Ligue,
- vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F.

la Commission accorde la licence joueur muté « hors période », date d'enregistrement au 27 juillet 2017.

Joueur Senior SOSTARIC Yvan, licence n° 728314872.

Licencié à FC DU PAYS D'AIGLON, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 24 juin 2017 pour **E SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,

la Commission accorde la licence joueur muté « période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2017.

Joueur Senior SOTO ALMIRON Pedro, licence n° 2547884581.

Licencié à US LUNERAYSIENNE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 20 juillet 2017 pour **FC DIEPPE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- pris connaissance du courriel du FC DIEPPE renonçant à l'arrivée du joueur et demandant l'abandon de la procédure de changement de club,

la Commission

. prie les services de la Ligue de procéder à l'annulation du dossier

. invite l'US LUNERAYSIENNE à formuler une demande de licence « Renouvellement ».

Joueur U14 TOUACH Selim, licence n° 2546841347.

Licencié à AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE, saison 2016/2017.

Demande de changement de club le 5 juillet 2017 pour **CMS OISSEL**.

- reprenant le dossier,
- pris connaissance des informations nouvelles communiquées par les services de la LFN, contraires aux assertions du club d'accueil,
- constatant la fourniture de la dernière pièce pour dire le dossier complet le 18 juillet 2017, plus de 4 jours francs après la dernière notification de la Ligue,
- vu les dispositions des articles 82 et 98 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 18 juillet 2017.

COURRIERS & COURRIELS

Courriel de FC BARENTINOIS, relatif au statut du joueur Senior GUERET Mickaël.

- Pris connaissance de l'information communiquée

La Commission rappelle que, toute licence n'étant délivrée que sur la demande explicite avec sa signature du joueur, ou de l'autorité parentale pour un joueur mineur, la participation ou non à des rencontres officielles au cours d'une saison est inopérante sur le statut du joueur la saison suivante.

Courriel de JS DOUVRES LA DELIVRANE, relatif au statut du joueur Senior DIABY Lamine.

- Considérant la date d'enregistrement retenue, 24 juillet 2017, de la demande de licence correspondant à la situation du dossier réputé complet,

La Commission confirme le statut « joueur muté hors période » affecté au joueur.

Courriel de AS ROBERT MASSELIN relatif au statut du joueur DOS SANTOS David

- Constatant la validation par sa signature des demandes de licence souscrites par le joueur,

- considérant la délivrance de la licence pour la pratique « Football d'Entreprise » pour l'AS ROBERT MASSELIN, La Commission ne peut que s'en tenir aux informations des dossiers, toute contestation de souscription d'une double licence ne pouvant que relever de la responsabilité du joueur ;

Courriel de US ATHISIENNE relatif au changement de club du joueur LEGENTIL Aymeric

- Ayant pris note de l'opposition du club quitté pour la dire recevable (cf. PV n° 01 du 7 juillet 2017),

- considérant le paiement reconnu du montant de la dernière cotisation due au club quitté,

La Commission dit non recevable l'opposition maintenue pour le restant de la dette non validée par une reconnaissance du joueur et confirme la délivrance de la licence demandée pour AS LA SELLE LA FORGE.

Courriel de l'US DE SAINT MARTIN DU MANOIR relatif au changement de club du joueur EL ASSOURI Amine.

- Considérant la licence demandée régulièrement et par suite délivrée normalement au SS GOURNAY,

Il appartient désormais à l'US SAINT MARTIN DU MANOIR de solliciter une nouvelle demande de licence

« changement de club » dans les conditions réglementaires pour un retour au club quitté (cf. article 99.2 des Règlements généraux de la F.F.F.).

Courriel de FC SEINE EURE, relatif à la situation du joueur BOUDJIRA Malik.

Il appartient au FC SEINE EURE FC de lever l'opposition formulée puis de solliciter une nouvelle demande de licence « changement de club » dans les conditions réglementaires.

Courriel de LA PATRIOTE SAINT JAMAISE, relatif à la situation du joueur PAUTREL Kévin.

L'opposition du club quitté, FC VAL DE PERE, ayant été déclarée recevable pour le montant de la cotisation (cf. PV n° 02 du 21 juillet 2017), il appartient au joueur de s'acquitter du montant de la cotisation due au club quitté afin de mettre fin au blocage du dossier et autoriser le retour au club quitté.

Courriel de AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE, relatif au statut des joueurs U12 COULIBALY Ismael, U14 F EUDELIN Léa, U14 HERVIEUX Enzo et Senior IDRISSE Abdalamani.

- Considérant la date d'enregistrement retenue, 16 juillet 2017, des demandes de licence correspondant à la situation des dossiers réputés complets,

La Commission ne peut que confirmer le statut « joueur muté hors période » affecté aux joueurs.

Courriel de EN AVANT SAINT PIERRE relatif à la création d'équipes

S'agissant de la création d'activité dans une catégorie, les dispositions de l'article 117d des Règlements généraux de la F.F.F. sont applicables, permettant l'obtention de la dispense du cachet mutation dès lors que l'accord du club quitté a été obtenu

Courriel de ES LIVAROTAISE relatif à la situation du joueur DEKEIN Thibault.

La Commission décide d'entendre les parties concernées en audition contradictoire organisée à Caen lors d'une prochaine réunion le 25 août 2017.

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 19 h 00.

La prochaine réunion plénière est fixée au vendredi 25 août 2017 à 15 h 00 au siège de l'Antenne de Caen.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude LEROY